



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 septembre 2025

Présents : MM. Jean-Marc DUPUY, Didier FORNER, Ludovic LE BOULCH, Lionel BUSATO, Gérard GROSSAC, Cédric PICARD, Mmes Sandra BERGERON, Catherine BRAZZALOTTO, Élise DARQUES.

Excusés/absents : Caroline KLEIN-MELAN, Fabienne LAUFFENBURGER, Nicole BACCARINO, Patrick PILATI.

Ludovic LE BOULCH a été désigné secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Marc DUPUY, maire. Il a constaté que le nombre de conseillers municipaux présents était de 9.

Le quorum étant atteint, il a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

- **INSTITUTION et VIE POLITIQUE**

- 1.1 Approbation PV du conseil du 14 août 2025
- 1.2 Compte-rendu décision n°17

- **DOMAINE et PATRIMOINE**

- 2.1 Devis poteau bus
- 2.2 Vente Tracteur Ford

- **FINANCES LOCALES**

- 3.1 Redevance occupation domaine public Orange, Terega, GRDF et Enedis
- 3.2 DM n°02 pour régularisation acte chemin Ecureuils
- 3.3 Dossier sécurisation entrée village (demande subvention)

- **URBANISME**

- 4.1 pas de point à l'ordre du jour

- **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE**

- 5.1 Réserve communale de sécurité civile

- **PERSONNEL**

- 6.1 Participation patronale santé 01/01/2026
- 6.2 Ouverture poste contrat PEC au 01/10/2025

7 POINTS INFORMATION

- 7.1 Avancement dossier parcours sport - santé - nature
- 7-2 Location pelle mécanique travaux busage
- 7.3 Chantier busage fossés (coûts induits)
- 7.4 Curage regards collecte eaux pluviales
- 7.5 PC Rosello
- 7.6 Haies débordant sur le domaine public
- 7.7 Débroussaillage terrains Cambon et Gesta dépôt de plainte
- 7.8 Peupliers tombés sur piétonnier derrière chemin Prairie
- 7.9 Problèmes conformité cages terrains foot
- 7.10 Manque extincteur local boulodrome
- 7.11 Problème désenfumage maison associations
- 7.12 Problème alimentation église

8 QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 Date ramassage encombrants fin année

Institution et vie politique

1.1 Procès-verbal de la séance du 14 août 2025

Après lecture, le PV de la dernière séance est validé à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu décisions

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, M. le maire rend compte des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir selon délibérations n°43 du 10 septembre 2020, n°56 du 15 octobre 2020 et n°34 du 17 juin 2021 :

19 août 2025 décision n°17 :

Décision de valider le devis d'honoraires de INGC 1 rue Van Gogh 32000 Auch, pour la maîtrise d'œuvre du marché « parcours sport santé nature », pour un montant de 39 800€ HT ou 47 760€ TTC.

Domaine et Patrimoine

2.1 Devis poteau arrêt bus

Point abordé et validé par délibération n°32 de septembre 2024. Nous avons maintenant le montant de cet achat qui est de 1050 € HT.

Bonjour M. Toison,

Suite à notre conversation téléphonique, voici un mobilier similaire à ce qu'il existe sur l'agglomération d'Auch. Il faudra nous donner la couleur de laquage souhaitée.

Si cela vous convient, nous vous établirons un devis. Pour cela, il faudra également remplir le formulaire figurant en pj qui servira à créer un compte pour la commune.

Je vous remercie.

Au plaisir d'échanger prochainement.

Christophe Sabatié

Chargé d'Affaires

Portable : 06.76.16.36.83

SUD OUEST
SIGNALISATION



Zone Eco2 Rieumas
15 avenue de la Pelatié
81150 Marssac-sur-Tarn

T 05 63 81 11 00
www.so-signal.fr



Le conseil valide à l'unanimité l'achat de ce poteau qui sera installé par les employés municipaux.

2.2 Vente tracteur Ford

M. le maire rappelle que la commune a acquis un nouveau tracteur depuis l'été, et qu'il convient de vendre le tracteur Ford acquis en 2011. Il propose un prix de vente de 2 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le prix de vente à 2 000€ et charge M. le maire de procéder aux écritures comptables afin de sortir de l'inventaire de la commune ce bien référencé n°216.

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°30.

Finances locales

M. Le maire informe l'assemblée que 4 opérateurs possèdent des réseaux sur le territoire communal et versent donc annuellement une redevance d'occupation du domaine public. Cette redevance doit normalement être validée en conseil municipal, ce qui n'a pas été fait ces dernières années. Par souci de régularisation, il propose donc à l'assemblée de délibérer sur ces points.

3.1 Redevances occupation domaine public Orange

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47, Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

L'opérateur nous avait retourné un état où figurait le mètre de son réseau (aérien et souterrain) :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
DURAN	8,697	1,640	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	8,697	1,640	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	8,697	1,640		0,50			0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) ,
 représentant un montant de 644€ pour l'année 2025.
- sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger M. le maire, en lien avec le comptable public, du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°31.

3.2 Redevances occupation domaine public Enedis

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025, et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant proposé selon l'accord intervenu entre Enedis et la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), soit un montant de 241€ pour l'année 2025.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°32.

3.3 Redevances occupation domaine public GRDF

M. le Maire donne connaissance au conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024, qui est de 4572m, soit un montant de 369€ selon courrier de GRDF reçu le 11 juillet 2025 et selon la formule

$$R = ((0,035 \times L) + 100) \times \text{coef revalorisation} \qquad \text{coef} = 1,42 \text{ pour 2024 et 2025}$$

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et charge M. le maire d'émettre un titre de 369€ au compte 7032.

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°33.

3.4 Redevances occupation domaine public Terega

Terega est la société qui a remplacé TIGF en 2008 et qui gère le transport du gaz naturel haute pression dans 15 départements du sud-ouest. Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et départements les linéaires d'emprunt du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due. Cette redevance, comme pour GRDF, tient compte d'une revalorisation annuelle.

La méthodologie s'appuyant sur les bases des données de l'IGN ne permettant pas d'obtenir des données fiables dans le temps, Terega a décidé de forfaitiser le linéaire retenu en domaine public à un pourcentage représentatif du linéaire global de conduite sur la commune (domaine privé et public).

COMMUNE : DURAN					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2025	3688 m	5 %	184 m	$((0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times 1.42$	151 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz naturel haute pression et charge M. le maire d'émettre un titre de 151€ au compte 7032 pour l'année 2025.

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°34.

3.5 Redevances occupation domaine public pour les travaux temporaires

M. le maire précise que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Les règles de calcul sont actuellement les suivantes :

- Concernant les chantiers provisoires pour les réseaux de distributions d'électricité
Quelle que soit la durée du chantier et le linéaire du réseau, le plafond de redevance due est calculé en prenant 1/10 du montant de la redevance dure annuellement au gestionnaire du domaine public.
- Concernant les chantiers provisoires pour les réseaux de distributions et de transport de gaz
Quelle que soit la durée du chantier, le plafond de la redevance (PR) est égal à :

$$PR = 0,35\text{€} \times L \quad \text{où } L \text{ est la longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées}$$

Cette redevance pour chantiers provisoires s'appliquera à compter de l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz à compter de 2026

- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.
 - D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
- De charger M. le maire, en lien avec le comptable public, du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°35

3.6 DM n°02 pour régularisation acte chemin Ecureuils

L'adjoint aux finances indique que, suite à la mise à jour de l'inventaire de la commune, il a été constaté que l'acte d'achat en février 2019 concernant une parcelle au chemin des Ecureuils (AB 170) n'avait pas fait l'objet des écritures associées afin de l'incorporer dans l'actif de la commune (valeur d'achat à l'euro symbolique et inscription à l'actif pour sa valeur vénale de 760€). Il convient donc de modifier le budget 2025 pour pouvoir effectuer ces écritures patrimoniales ainsi que le versement d'un euro au vendeur de cette parcelle.

Il propose donc les virements suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2111 (21) : terrains nus	+1	10222 (10) : FCTVA	+1
2111 (041) : terrains nus	+759	1328 (041) : autres	+759
+760		+760	

Total dépenses +760,00	Total recettes +760,00
-------------------------------	-------------------------------

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°36.

3.7 Dossier sécurisation entrée village (rue Aragon), demande subvention

M. le maire présente le projet de sécurisation de l'entrée du village, rue Louis Aragon. Ce projet consiste en la mise en place de trottoir côté nord, de places de stationnement et de noues enherbées côté sud, et de la mise en place d'un cheminement piétonnier permettant de relier le trottoir de l'avenue de l'Europe et celui de l'avenue des quatre Chênes. Il est aussi prévu la mise en place de sas de circulation avec sens prioritaire, afin de limiter la vitesse sur cette voie à 30 km/h.

Le plan de financement prévisionnel à ce stade est le suivant :

Organisme	Part	Montant HT
------------------	-------------	-------------------

Etat (DETR 2026)	30%	33 570,00 €
Autofinancement communal	70%	78 330,00 €
Total	100%	111 900 €

Après étude, le conseil valide ce projet dans son principe. Cependant le plan de financement définitif qui servira aux demandes de subventions doit être complété afin d'inclure des frais annexes tels que l'intervention d'un architecte paysagiste.

Le plan de financement définitif sera donc validé lors du prochain conseil.

Le Conseil départemental sera également sollicité pour une subvention dans un deuxième temps.

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°37.

Urbanisme

4.1 pas de point à l'ordre du jour

Libertés publiques et pouvoir de police

5.1 Réserve communale de sécurité civile

M. le maire indique que la commune a reçu un courrier de la préfecture le 5 septembre, présentant le principe de la réserve communale de sécurité civile, accompagné d'un guide explicatif.

Il présente donc ce dispositif et invite le conseil à échanger sur ce point.

Le conseil après en avoir discuté souhaite créer une réserve communale et l'intégrer dans le plan communal de sauvegarde.

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°39.

Personnel

6.1 Participation patronale prévoyance et santé

Risque prévoyance (maintien salaire en cas d'arrêt longue maladie, invalidité, décès)

M. le maire rappelle que la commune avait délibéré le 21 novembre 2012 pour la mise en place d'une participation patronale au risque prévoyance, dans le cadre du dispositif de labellisation.

Ce montant était de 7€ par agent et par mois, au prorata du temps de travail. Ce montant avait été réévalué en décembre 2013 à 7,35€.

Il précise que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de **participation obligatoire** de l'employeur à compter du **1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels** par agent et un socle pour le risque prévoyance ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Convention de participation : le CDG a lancé un appel d'offres en 2019, auquel la commune n'a pas souhaité adhérer, donc pas possible pour Duran de participer via cette convention (dans le cas où c'est possible, la commune peut participer, mais il faut que les agents choisissent la mutuelle qui a été retenue suite à l'appel d'offres)

Labellisation : la commune peut participer, si la mutuelle est labellisée (c'est au cas par cas, les agents reçoivent en début d'année un courrier de leur mutuelle leur indiquant si elle est labellisée).

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » étant de 7,35€ (montant mensuel brut/ agent), il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, et il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce choix doit être fait pour envoyer la saisine au CDG. En effet le choix définitif par délibération ne pourra se faire qu'une fois l'avis du CDG recueilli.

Risque santé (complémentaire)

La commune avait délibéré en février 2022 pour le principe d'adhésion dans le cadre du dispositif de conventionnement, voir délib n°13 du 17/02/2022 (c'est la MNT qui a été retenue à partir de janvier 2023). Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé). Pour le risque santé, **la participation devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimal de 15€ par agent**. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation, au choix.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « santé » étant de 0€ (montant mensuel brut/ agent), il convient de choisir un montant respectant le seuil minimal de 15 euros mensuel par agent.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026, une participation financière pour le risque « santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15,00 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Là aussi ce choix doit être fait pour envoyer la saisine au CDG. En effet le choix définitif par délibération ne pourra se faire qu'une fois l'avis du CDG recueilli.

6.2 Ouverture poste contrat PEC au 01/10/2025

L'agent Grégory Guerrini est en CDD d'un an sur un poste parcours emploi compétences (PEC) depuis le 01/10/2024. Il est rappelé que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Durant ce contrat, l'employeur est tenu de mettre en places des actions d'accompagnement, faire bénéficier le salarié d'actions de formation, désigner un tuteur et remettre une attestation d'expérience à l'issue du contrat.

Il a été envisagé avec Cap Emploi de prolonger ce contrat pour une durée de 6 mois, afin de compléter les acquisitions d'expérience professionnelle de M. Guerrini. M. le maire propose donc de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent espaces verts des communes de moins de 2000 habitants
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 32 h
- Rémunération : SMIC

Il est précisé que l'aide financière de l'Etat, initialement de 40 % sur un montant total de 26h, sera sur ce nouveau contrat de 30% sur un montant de 20h, soit une aide financière passant de 535€ mensuels à environ 305€.

Après discussion, le conseil municipal décide de valider l'ouverture du poste pour un contrat PEC de 6 mois, du 01/10/2025 au 31/03/2026, pour une durée hebdomadaire de 32h, correspondant à un emploi d'agent technique des espaces verts, et avec une rémunération basée sur le SMIC.

Décision validée (9 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°38.

Points informations

7.1 Avancement dossier parcours sport - santé - nature

Concernant ce point, il est précisé que l'appel d'offre a été lancé pour les travaux concernés. À ce jour, six entreprises ont retiré les dossiers. La procédure suit son cours : à la clôture, les dossiers seront instruits par l'INGC afin de statuer sur l'entreprise qui sera retenue.

7-2 Location pelle mécanique travaux busage

Pour la location de la pelle mécanique nécessaire aux travaux de busage des fossés, celle-ci a été louée auprès de GESTA. Les aménagements liés à ce chantier ont été prévus au budget, de part et d'autre des ateliers municipaux. Dans cette zone, en partenariat avec l'ASPAD, une zone de fraîcheur va être créée afin d'apporter un espace convivial et ombragé. Une table de pique-nique a déjà été installée sur place, et une 2^{nde} viendra compléter cet aménagement pour le confort des usagers.

7.3 Chantier busage fossés (coûts induits)

Dans le cadre de ce chantier, un premier devis avait été établi sur la base de tuyaux de diamètre 400 mm et 800 mm. Cependant, les longueurs ainsi que les diamètres prévus initialement ont été modifiés en fonction des besoins constatés sur le terrain. De ce fait, l'ensemble du devis a dû être ajusté, ce qui a entraîné une augmentation des coûts. Il est à noter que, malgré cette hausse, la dépense globale reste dans l'enveloppe du budget initialement alloué pour les travaux de busage.

7.4 Curage regards collecte eaux pluviales

Concernant les interventions à venir, il est précisé que l'entreprise Dufour a été sollicitée afin d'établir un devis. Une visite sur site est programmée prochainement pour permettre l'état des lieux des travaux à réaliser, conditionnant ainsi la suite des opérations.

7.5 Permis de construire Rosello

En ce qui concerne le dossier relatif à Laurent Rosello, il est signalé que ce membre a sollicité la délivrance d'un nouveau permis de construire sur son terrain. Un certificat d'urbanisme (CU) est déjà en vigueur pour cette parcelle, ce qui permet le dépôt de la demande. Ce permis consommera une surface constructible de 850 mètres carrés sur la réserve foncière de la commune.

7.6 Haies débordant sur le domaine public

Concernant l'entretien des haies débordant sur le domaine public, il est mentionné qu'à la suite du signalement d'un habitant, la mairie a adressé un courrier de demande de taille. L'intervention a été réalisée cette semaine et la haie a bien été taillée, permettant ainsi de libérer le passage sur l'espace public.

7.7 Débroussaillage terrains Cambon et Gesta dépôt de plainte

Dans le cadre de l'entretien des terrains situés sur Cambon et le dépôt Gesta, une demande de débroussaillage avait été sollicitée préalablement. Lors de ces travaux, plusieurs nuisibles, notamment des sangliers, ont été observés quittant le talus. Suite à ces événements, un habitant a déposé une plainte pour atteinte à l'environnement, invoquant les désagréments engendrés par le dérangement de la faune locale.

7.8 Peupliers tombés sur piétonnier derrière chemin Prairie

À la suite de la chute des peupliers sur le piétonnier derrière le chemin Prairie, le maire est intervenu afin de coordonner l'enlèvement des végétaux. Pour faciliter l'opération, le camion de la commune a été mis à disposition pour récupérer les déchets issus de l'abattage. Il est précisé que la facture relative à l'évacuation des déchets verts sera adressée à la personne concernée par l'intervention sur les peupliers.

7.9 Problèmes conformité cages terrains foot

Lors du contrôle des appareils sportifs, plusieurs non-conformités ont été relevées, en particulier concernant les cages de football. L'une d'elles doit impérativement être remplacée. La question s'est posée quant à la possibilité d'obtenir un soutien de la Ligue ou de la Fédération, notamment en matière de subventions, puisque le district n'en accorde plus à ce sujet. Une réunion s'est tenue avec Cédric PICARD qui a confirmé que le maintien en l'état de ces cages n'était pas envisageable. L'évolution des effectifs des équipes a également été partagée lors de cet échange, et le sujet du traçage des terrains a été discuté afin de garantir la conformité des installations sportives.

7.10 Manque extincteur local boulodrome

Il manque un extincteur dans le local du boulodrome qui doit être placé à l'extérieur. Un rapport doit être réalisé. Il convient d'attendre le rapport afin de décider de l'équipement à mettre en place.

7.11 Problème désenfumage maison associations

Un dysfonctionnement du système de désenfumage a été identifié dans la maison des associations, nécessitant une intervention rapide. Il est recommandé de procéder au remplacement du mécanisme actuel de la trappe de désenfumage afin d'assurer la sécurité des

personnes dans le bâtiment et de se conformer aux normes en vigueur. Cette opération sera inscrite comme une priorité dans le suivi des équipements techniques de la commune.

7.12 Problème alimentation église

Le système d'alimentation électrique de l'église repose actuellement sur le compteur de la mairie, ce qui provoque des disjonctions fréquentes, surtout lors des épisodes pluvieux. Afin d'identifier l'origine exacte du problème et d'envisager une solution adaptée, il a été proposé de solliciter l'avis de Patrick PILATI, qui pourrait intervenir pour effectuer un diagnostic technique.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant la collecte des encombrants, il est rappelé que l'inscription des habitants débutera à partir du 15 novembre, afin de permettre l'organisation du ramassage qui se déroulera au cours du mois de décembre. Il est par ailleurs proposé que, lors de la diffusion des informations relatives à cette opération, un QR code soit intégré afin de faciliter l'accès au groupe WhatsApp de la commune.

La séance est levée à 20h45.

Récapitulatif des délibérations prises lors de cette séance

- N°30 Vente tracteur Ford
- N°31 RODP Orange
- N°32 RODP Enedis
- N°33 RODP GRDF
- N°34 RODP Terega
- N°35 RODP chantiers provisoires
- N°36 DM n°02
- N°37 Plan financement entrée village
- N°38 Renouvellement CDD contrat aidé
- N°39 Réserve communale de sécurité civile

Le secrétaire, Ludovic LE BOULCH

Le président de séance, Jean-Marc DUPUY